



Plan de Mise en Accessibilité

de la voirie et des espaces publics

***Présentation de la démarche
engagée à Seynod***

PREAMBULE

Ce document a pour but de présenter la démarche et les actions engagées par la commune de Seynod pour la prise en compte des contraintes d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 et de son décret d'application n°2006-1657 du 21 Décembre 2006.

Au travers de l'élaboration du
Plan de Mise en Accessibilité
et
dans le cadre de la
Charte pour l'Environnement
signée le 18 Juin 2004,

la Commune de Seynod a souhaité affirmer sa volonté d'agir en faveur d'un développement urbain durable, socialement vivable dans l'équité et l'intérêt commun, en s'investissant activement dans la promotion et l'autonomie des personnes handicapées.

SOMMAIRE

- 1. Le territoire communal
- 2. La commission d'accessibilité communale
- 3. La sensibilisation interne à l'accessibilité
- 4. Le recensement des contraintes sur le terrain
- 5. La cartographie des contraintes sur SIG
- 6. Le tableau de bord de mise en accessibilité
- 7. Les études de cas spécifiques
- 8. Les travaux de mise en conformité
- 9. Les autres actions en cours et à engager
- 10. La mise en ligne de la démarche

1. Le territoire communal

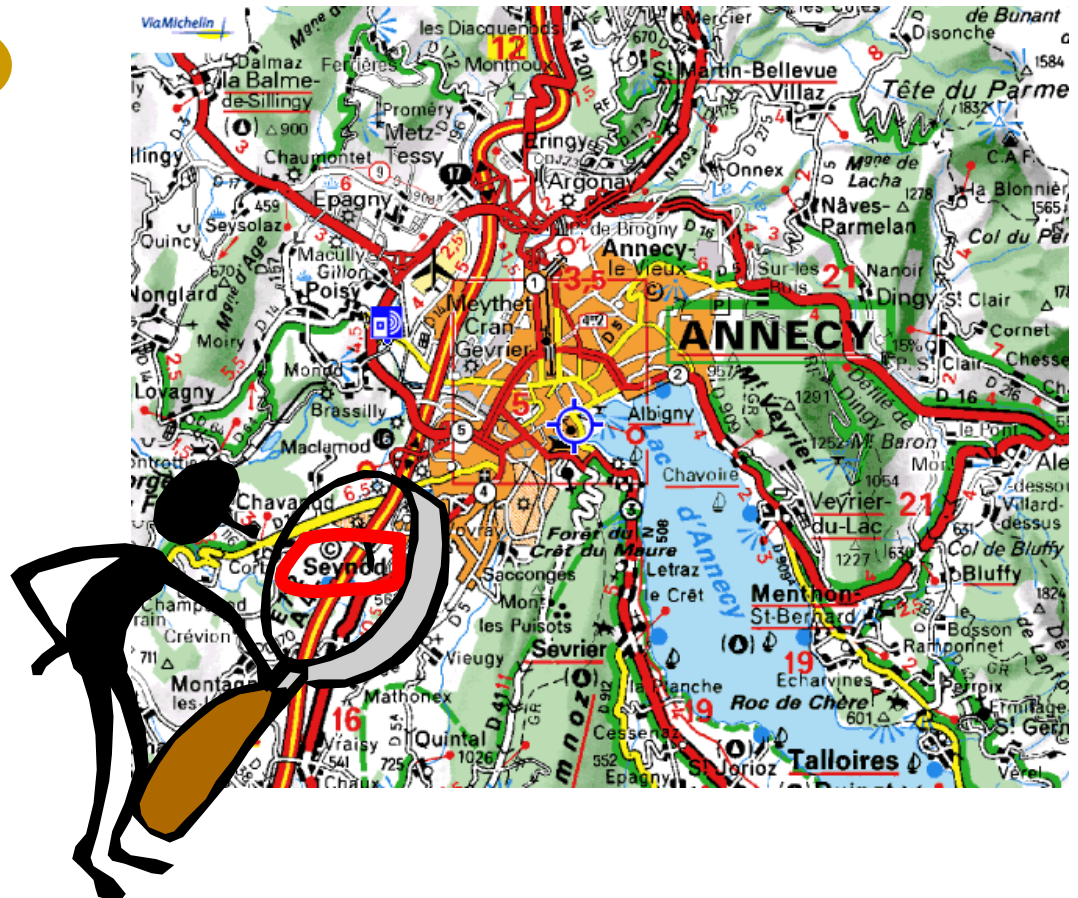
SEYNOD

Département :
HAUTE-SAVOIE (74)

Situation :
**au sud-ouest
d'Annecy.**

Population :
18 890 habitants.

Superficie :
20 km²



2. La commission d'accessibilité communale

Composition :



- ***Mme le Maire de Seynod***
- ***Deux conseillers municipaux***
- ***Trois représentants de l'Association « Collectif Handicap 74 »***
- ***Un représentant de l'Association « Valentin HAÛY »***
- ***Représentant de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-savoie (DDE 74)***
- ***Deux représentants de la Commission Municipale Jeune***
- ***Deux représentantes du personnel communal de Seynod***

- ***Un ingénieur – coordonnateur***

3. La sensibilisation interne à l'accessibilité

- **3.1 : Un document de sensibilisation :**

Il a été présenté à l'automne 2005 aux élus successivement en municipalité, en commission voirie et en commission environnement.

*Ce document rappelait les **fondements réglementaires** en matière d'accessibilité et les différents types de contraintes rencontrées conformément aux décret n°99-756 et arrêté du 31 Août 1999.*

A1. CHEMINEMENT: Largeur



• Réf. règlementaire :
(Arrêté du 31 Août 1999)



1,40 mètre
(1,20 m minimum selon le 2° alinéa)

À noter :
L'arrêté du 31 Août 2000 porte le seuil minimal à 1,00 m.
(communiqué APN00)



REPUBLIQUE ALGERIENNE

B1. TROTTOIR: Bateaux



• Réf. règlementaire :
(Arrêté du 31 Août 1999)

Largeur : 1,20 mètre
(1 mètre à 1,20 m)



À noter :
Le seuil APN 0001 est une référence obligatoire pour tout nouveau projet. Il est possible de créer un seuil APN 0001 avec un seuil réglementaire pour adapter le point de vue des usagers et améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



REPUBLIQUE ALGERIENNE

3. La sensibilisation interne à l'accessibilité

- **3.2 : Une mise en situation réelle sur le terrain :**

*Un parcours urbain effectué en 2006 sous la forme d'une **mise en situation réelle** (avec fauteuils roulants) a permis de mieux appréhender les difficultés d'accessibilités quotidiennes rencontrées par les personnes à mobilité réduite.*



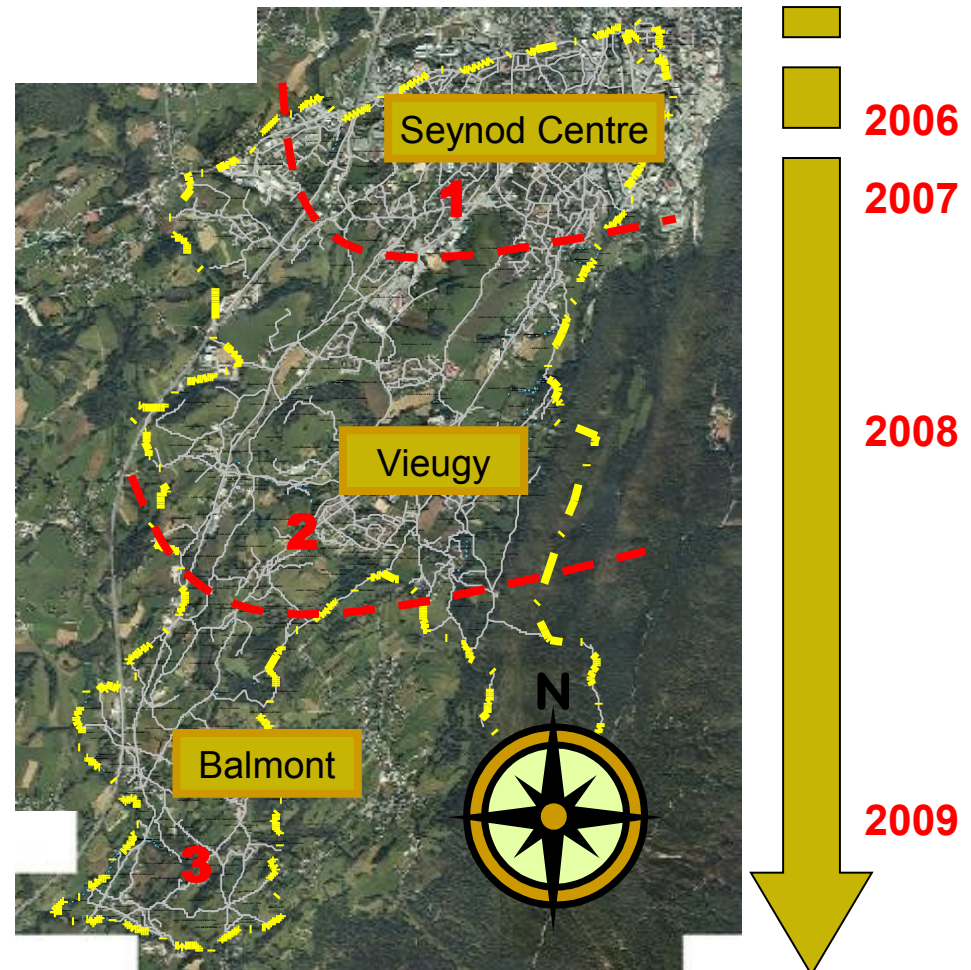
4. Le recensement des contraintes sur le terrain

■ 4.1 : Les Secteurs géographiques :

Les recensements sont effectués régulièrement sur l'ensemble des secteurs de la commune de Seynod.

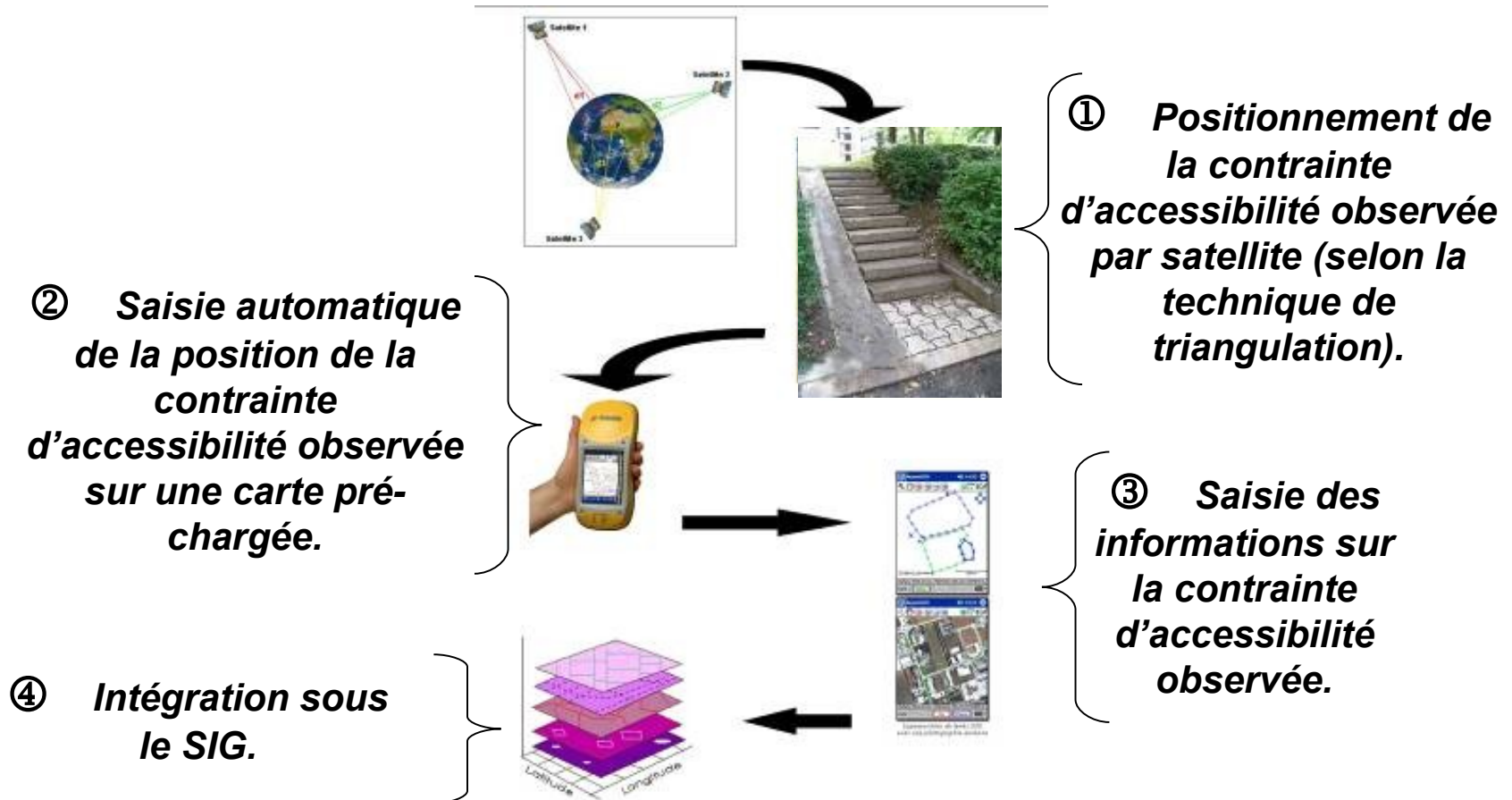
Le point de départ de la démarche a été le centre de Seynod (sur le quartier Champ-Fleuri), mais l'ensemble des secteurs feront l'objet d'un recensement exhaustif.

L'objectif est de recenser tous les secteurs de la commune avant 2009.









4. Le recensement des contraintes sur le terrain

■ 4.2 : La méthode utilisée :



4. Le recensement des contraintes sur le terrain

■ 4.3 : Etablissement du listing et du code contrainte :

N°	Nom de la rue	Photo	Type de contrainte
1	Allée de la mairie		A5
2	Allée de la mairie		A5
3	Accès bibliothèque		A5
4	Parking mairie		C
5	Parking mairie		B1
6	Parking mairie		B1

Numéro du relevé.

Localisation de la contrainte.

Photo de la contrainte d'accessibilité observée.

Code identifiant la nature de la contrainte observée.

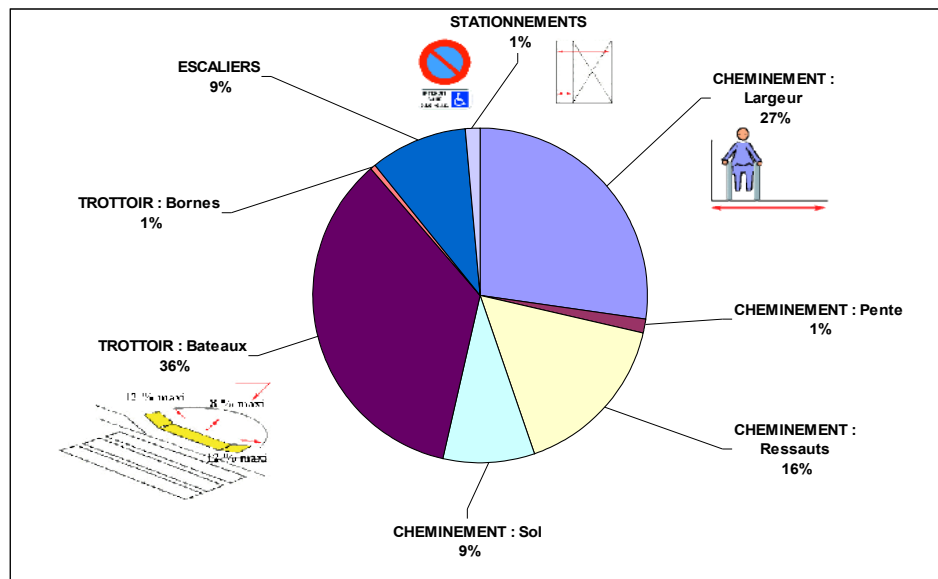
« Code contrainte » :

A1.CHEMINEMENT: Largeur
A2.CHEMINEMENT: Pente
A3.CHEMINEMENT: Ressauts
A4.CHEMINEMENT: Dévers
A5.CHEMINEMENT: Sol
B1.TROTTOIR: Bateaux
B2.TROTTOIR: Bornes
C.ESCALIERS:
D.STATIONNEMENTS:

4. Le recensement des contraintes sur le terrain

■ 4.4 : Récapitulatif des données recensées :

- *Le récapitulatif permet de mettre en évidence la répartition des types de contraintes par nature et quantitativement afin de mieux se rendre compte de la situation globale sur la commune et de programmer en conséquence les actions nécessaires à mener.*



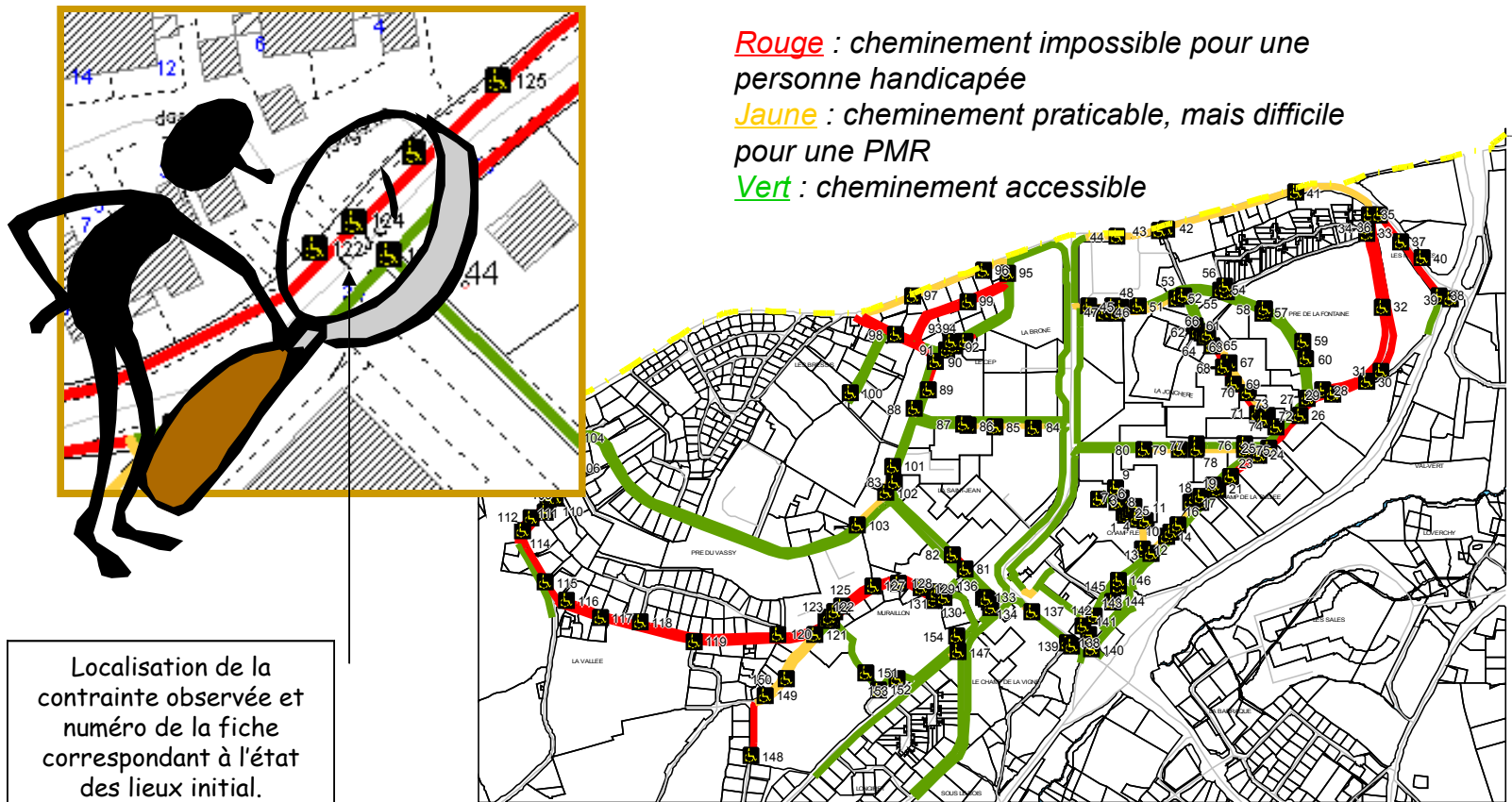
Nature des contraintes d'accessibilité	Nb de Fiches
CHEMINEMENT : Largeur	79
CHEMINEMENT : Pente	4
CHEMINEMENT : Ressauts	46
CHEMINEMENT : Sol	26
TROTTOIR : Bateaux	101
TROTTOIR : Borne	2
ESCALIERS	27
STATIONNEMENTS	4

5. La cartographie des contraintes sur SIG

- **5.1 : Modalités d'intégration des contraintes au SIG (Système d'Informations Géographiques) de la commune :**
 - *Les éléments recensés dans l'état des lieux ont été cartographiés sur le SIG de la commune de Seynod. Ceci afin de permettre un repérage géographique des contraintes et un suivi plus facile de la mise en accessibilité. **Cette cartographie donne par ailleurs une vision rapide et objective de l'accessibilité ou non des voiries et espaces publics.***
 - *Un **code couleur** a été provisoirement affecté à chaque rue qui a fait l'objet d'un recensement des contraintes. Ce code couleur change bien sûr au fur et à mesure de la levée des contraintes (mise en conformité).*
 - **Rouge** : cheminement impossible pour une personne handicapée
 - **Jaune** : cheminement praticable, mais difficile pour une PMR
 - **Vert** : cheminement accessible

5. La cartographie des contraintes sur SIG

■ 5.2 : Intégration graphique des contraintes :



6. Le tableau de bord de mise en accessibilité

■ 6.1 : Principe :

- *La réalisation d'un tableau de bord permet au service de disposer d'un outil exploitable au quotidien, permettant un repérage rapide des contraintes répertoriées et une facilité de mise à jour de la base de données.*
- *Par ailleurs, l'ensemble de la «commission accessibilité» peut ainsi y faire référence et donc travailler en concertation et sur les même bases que les services municipaux facilitant ainsi les décisions à prendre dans le cadre du suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.*

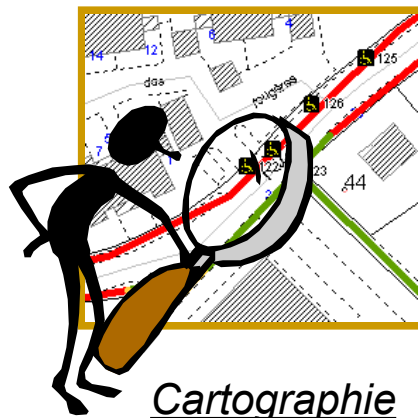






Tableau de bord

6. Le tableau de bord de mise en accessibilité

6.2 : Mise en forme du tableau de bord :

N° de Fiche	Nature des contraintes d'accessibilité :		
41	CHEMINEMENT : Largeur		A1.07
Localisation :	route des creuses		
			
	Espace de la réglementation :		Action d'amélioration :
	Arrêté du 31 Août 1999		Type de travaux : Déplacement des candélabres
			Effectués le : Avril/Mai 2006
	1,40 m minimum (1,20 si aucun mur des 2 côtés)		Coût des travaux :
	Circulaire du 23 Juin 2000		Commentaires :
	(largeur minimum à 1,80 m (recommandation))		
	18/05/2006		Mairie de Seynod

Numéro de la fiche correspondant à l'état des lieux initial.

Localisation de la contrainte.

Photo de la contrainte d'accessibilité observée.

Rappel de la réglementation.

Nature de la contrainte d'accessibilité observée.

Code interne permettant de quantifier les différentes contraintes (par type) existantes sur le secteur d'étude.

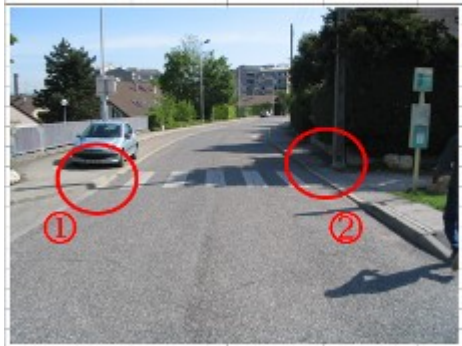

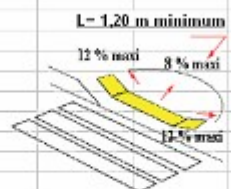

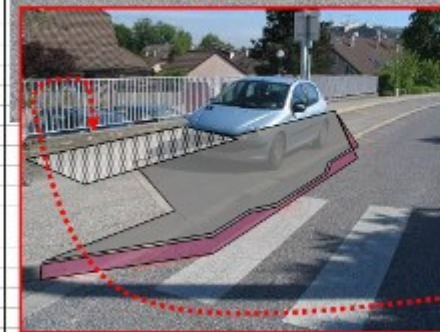

Photo des travaux effectués pour trouver une solution à la contrainte observée.

Action engagée pour solutionner la contrainte d'accessibilité observée, date et coût des travaux.

7. Les études de cas spécifiques

■ Mise en conformité regroupant plusieurs contraintes :

Le cas échéant et en fonction de la complexité du secteur à traiter (qui peut regrouper par exemple plusieurs contraintes d'accessibilité observées lors du recensement) une étude au cas par cas est réalisée, afin de proposer à la commission des aménagements intégrant les mises aux normes nécessaires lors de la réalisation de travaux de réfection de chaussées et trottoirs.

<p>Localisation : Rue du MURAILLON</p>	<p>Nature des contraintes d'accessibilité : Largeur passage et traversée de rue</p>
	
<p>Résumé de la réglementation :</p> <p>① Arrêté du 31 Août 1999 L = 1,20 m minimum 12 % maxi 8 % maxi 12 % maxi</p>  <p>② Arrêté du 31 Août 1999 Largeur : 1,40 m minimum (1,20 si aucun mur des 2 côtés)</p> 	 <p>Mise aux normes accessibilité : - abaissement passage piéton - élargissement cheminement - chaîne de déplacement</p> <p>Sécurité : - réduction de la vitesse</p> <p>Divers : - zone de stockage poubelles</p> 
<p>JB-Murailon01-Mai 2006</p>	<p>Maine de Seynod - DEPE-JB-Dev.Durable-Accessibilité</p>

8. Les travaux de mise en accessibilité

■ 8.1 : Quels types de travaux sont réalisés ?

En dehors des maintenances courantes à réaliser (signalisations verticales des places de stationnement, marquage au sol et bandes podotactiles,...) quatre axes prioritaires ont été définis pour engager les travaux de mise en conformité :

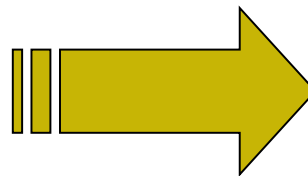
- *Les abaissement des trottoirs au niveau des passages piétons*
- *Les déplacements de candélabres situés au milieu des trottoirs*
- *La mise en œuvre de mains-courantes sur les escaliers et rampes d'accès*
- *L'élargissement des trottoirs (pour les stockages des containers OM et Tri, abris bus,...)*

8. Les travaux de mise en accessibilité

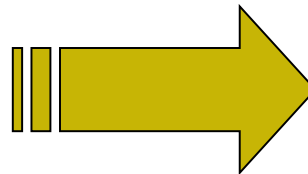
■ 8.2 : Les abaissement des trottoirs au niveau des passages piétons



Avant



Après

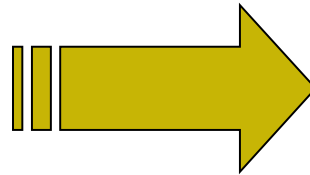


8. Les travaux de mise en accessibilité

- **8.3 : Les déplacements de candélabres situés au milieu des trottoirs**



Avant



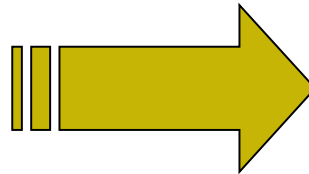
Après

8. Les travaux de mise en accessibilité

- **8.4 : La mise en œuvre de mains-courantes sur les escaliers et rampes d'accès**



Avant



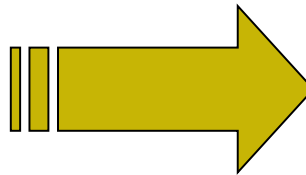
Après

8. Les travaux de mise en accessibilité

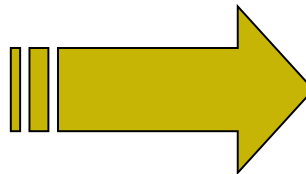
■ 8.5 : L'élargissement des trottoirs



Avant



Après



8. Les travaux de mise en accessibilité

■ 8.6 : Planning prévisionnel financier :

Lignes budgétaires spécifiques	2007	2008	2009
<u>Abaissement de passage piétons</u>	30 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC
<u>Déplacement de candélabres</u>	30 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC
<u>Mains courantes sur rampes et escaliers</u>	30 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC
<u>Elargissement de trottoirs</u>	15 000 € TTC	15 000 € TTC	15 000 € TTC
<u>Total</u>	105 000 € TTC	105 000 € TTC	105 000 € TTC

La commune de Seynod envisage d'inscrire à son budget (sur la période 2007/2009) une enveloppe annuelle spécifique de 105 000 € TTC (soit une somme globale d'environ 400 000 € TTC en tenant compte des investissements réalisés en 2006) destinée à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagements et de mise en conformité nécessaires (défini au plan de mise en accessibilité) avant la fin de l'année 2009.

9. Les autres actions en cours et à engager

■ 9.1 : Auprès des copropriétés et des bailleurs sociaux

*Une action menée sur le centre ville de Seynod, en coordination avec les associations de copropriétaires et les bailleurs sociaux, afin d'étudier les solutions d'aménagements envisageables pour éviter **l'encombrement des trottoirs par les bacs d'ordures ménagères et de tri** lors des jours de collectes intercommunales.*

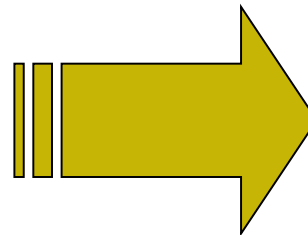


mod		Recensement des contraintes d'encombrement des trottoirs par les containers (OM et TR) sur CHAMP-FLEURI		1	
Copropriété					
Pardiflans et Pezce Noige (Halpades)					
Adresse					
21 et 23 Rue de la Dentzière					
1 et 3 Rue de la Janchère					
2,4 et 6 Rue de la Janchère					
Nombre de containers :		Ordures Ménagères	28	Tri	7
Eles					
		Encastrement des trottoirs :			
					
					
					
					
					
Remarques et Possibilités d'améliorations					
Contraintes qui peuvent facilement être levées.					
Possibilité de créer des sur-largues de trottoirs sur les espaces verts.					
					

9. Les autres actions en cours et à engager

- **9.2 : Auprès des administrés**

Une **procédure de sensibilisation** a été mise en place au printemps 2006 par le service voirie auprès des administrés concernés pour procéder à **l'entretien des haies** qui occasionnent une gêne pour les usagers des trottoirs.



9. Les autres actions en cours et à engager



■ 9.3 : Après des automobilistes :

Une démarche est actuellement à l'étude pour faire prendre conscience aux automobilistes de la nécessité de **respecter les emplacements handicapés**, mais aussi de ne pas stationner sur les trottoirs et les passages piétons. Une sensibilisation est envisagée par l'apposition de « **PV factice** » sur les pare-brise afin d'attirer l'attention et de communiquer de façon originale sur ce point sensible au quotidien.

IMMATRICULATION	CONTRAVENTION DE SENSIBILISATION	74 Département	/ / 2006 DATE
NOM :			
PRENOM :			
ADRESSE :			
CODE POSTAL :		COMMUNE :	
PERMIS DE CONDUIRE :			
MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE (pour mémoire) :			
L'arrêt ou le stationnement gênant sur les trottoirs, passages ou accotements réservés aux piétons, ... (Art.R417.10 du code de la route) classe 2 : 35 €			
L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacement réservés aux véhicules utilisés par les personnes atteintes d'un handicap (Art.R417.11 du code de la route) classe 4 : 135 €			



TIMBRE
POSTE
TARIF
LETTRE



Rappel :

Conformément aux articles 41 et L130.7 du code de la route de la Police municipale : Procureur de la République pour constater toutes les infractions aux dispositions concernant le stationnement des véhicules prévues à l'article 41 de la route



Stationner sur un trottoir, un passage piéton ou sur une place handicapée constitue un **obstacle majeur et dangereux pour les personnes à mobilité réduite.**

Pensez-y !

Merci de votre citoyenneté.

Ce "faux PV" distribué par la commune de Seynod a pour but de vous faire prendre conscience des risques liés au stationnement considéré comme gênant par le code de la Route et passible d'une amende.



Ne pas jeter sur la voie publique

9. Les autres actions en cours et à engager

- **9.4 : Auprès des entreprises du domaine public :**

La sensibilisation quotidienne à l'attention des aménageurs, lotisseurs, maîtres-d'œuvres et entreprises pour insister sur l'importance :

- *du **maintien de la chaîne de déplacement au cours des phases de chantier** en évitant les obstacles et en restituant les cheminements même provisoires.*
- *et la **bonne exécution des prescriptions réglementaires** lors de la **réalisation des travaux** de mise en conformité.*



10. La mise en ligne de la démarche

- **Présentation de la démarche sur le site internet de la commune :**

Information sur l'Élaboration du
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ
de la Voirie et des Espaces Publics

LE PROJET DE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

[Télécharger le projet>>>>>>>](#)

[Visualiser le plan >>>>>>>](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

[Présentation des fondements règlementaires >>>>>](#)

Loi 2005-102 du 11/2/2005 (Art. 45I et 46)

Article 2 du Décret d'application du 21/12/2006

Parcours Urbain en Situation d'Handicap 12/07/2006

[Le compte rendu](#)

Les photos

Présentation Démarche à Global City 14/05/2007

La note de synthèse

[Doc. CERTU](#)

[Revue de presse>>>>>>>>>>>](#)



Mars 2007

Seynod

Pour une terre durable

Plan de Mise en Accessibilité

DE LA VOIRIE
ET DE L'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS

DEPE-JB-Dev.Durable-Accessibilité

<http://www.ville-seynod.fr>



Contacts

Mairie de Seynod

Mme CAMUSSO Françoise (Maire)

Direction de l'Espace Public et de l'Environnement

Mr BACINO Jérôme (Directeur Adjoint)

1, Place de l'Hôtel de Ville

BP-25

74 601 – Seynod Cedex

Tel: 04.50.33.45.75

Fax : 04.50.33.45.45

e-mail : ***bacinoj@ville-seynod.fr***